

Lettre aux Elus

Direction départementale des Finances publiques du Cantal
Octobre 2023



SOMMAIRE

Généralisation du référentiel budgétaire et comptable M57

Le transfert de compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026

Traitement des chèques et moyens de paiement

Réforme de la RGP: Un nouvel outil

Valeur locative des locaux professionnels

Escroqueries aux faux ordres de virement (FOVI)

Ce numéro d'octobre de la Lettre aux élus vous propose une information volontairement ciblée sur quelques sujets d'actualité, avec l'ambition de vous en apporter une vision synthétique mais précise et utile.

Les deux thèmes de la **généralisation du référentiel budgétaire et comptable M 57** et du **transfert de compétence eau et assainissement** au 1^{er} janvier 2026 reviennent sur des sujets qui impactent les comptabilités, au travers de la nomenclature comptable pour le premier, et avec pour le second, en ligne de mire, les opérations comptables induites par les créations, transferts ou suppressions visant les syndicats compétents dans ce domaine.

Les sujets de l'**externalisation partielle du traitement des chèques** et moyens de paiement associés, avec de nouvelles consignes pratiques et de la **Réforme de la responsabilité des gestionnaires publics** avec un nouvel outil mis à votre disposition, marquent, dans des domaines bien différents, la nécessité commune de faire évoluer les modes de gestion.

La matière fiscale, toujours sous-jacente dans notre activité, est abordée sous l'angle des travaux, en cours, de mise à jour bisannuelle des coefficients de localisation déterminant la **valeur locative des locaux professionnels**.

Les **consignes de vigilance pour faire face aux tentatives d'escroqueries aux faux ordres de virement** vous sont également rappelées. L'actualité récente, y compris au plan local m'a convaincu de la nécessité de revenir périodiquement sur ce sujet compte tenu de la gravité potentielle des conséquences pour les collectivités qui sont victimes de tels agissements.

La dernière page de ce numéro vous rappelle enfin que la **DGFIP recrute**, avec un éventail de plus de 50 métiers différents et pour tous les niveaux d'études. Je ne doute pas que cette information puisse intéresser certains de vos administrés, qui sont aussi déjà nos usagers, et qui seront peut-être, demain, nos futurs agents...

Bonne lecture

Xavier DENVY
Directeur Départemental par intérim
des Finances Publiques du Cantal



Généralisation du Référentiel budgétaire et comptable M57



Le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur de souplesse budgétaire et de nouveautés comptables, doit être généralisé au 01/01/2024 à l'ensemble des collectivités locales.

Dans le département du Cantal, 57% des budgets du département appliquent la M57 depuis le 1er janvier 2023.



Afin de respecter l'objectif de la généralisation au 1er janvier 2024, les collectivités et les établissements publics locaux doivent délibérer pour appliquer la nomenclature à compter du 1er janvier 2024 avec l'avis du comptable public en précisant le plan de comptes choisi (développé ou abrégé) conformément aux dispositions de l'article 106 III de la Loi NOTRe.

Pour toutes vos questions, vous pouvez vous adresser à vos conseillers aux décideurs locaux



FOCUS

Des réunions d'information et d'échange seront organisées par secteur avec le CNFPT, les **matinées du 6, 9 et 14 novembre 2023** afin d'évoquer les sujets comptables et budgétaires d'actualités :

- la clôture comptable (la gestion des restes à réaliser, les provisions et dépréciations, les rattachements de charges et produits...),
- la dématérialisation avec le PES MARCHE,
- la qualité des tiers,
- l'instruction M57 et le Compte financier Unique,
- la facturation électronique avec Chorus pro,
- les régies...



Eau et assainissement : Transfert de compétences



La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique autorise les communautés de communes et les communautés d'agglomération à déléguer tout ou partie des compétences eau et assainissement à un syndicat.

La loi n°2022-217 du 21/02/2022 dite « 3DS » prévoit que les communautés de communes exerceront à titre obligatoire les compétences en matière d'eau et d'assainissement à partir du 1er janvier 2026.

Les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire les compétences eau et assainissement à partir du 1er janvier 2026 sont maintenus par la voie de la délégation, sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien.

Ainsi, les syndicats infra-communautaires existant avant le 1er janvier 2019 seront maintenus par voie de délégation, sauf délibération contraire de la communauté de communes.

Le Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, a précisé, dans une réponse publiée dans le JO du Sénat du 15/02/2023, que ***"si rien n'interdisait la création d'un syndicat exerçant ces compétences après le 1er janvier 2019, ces derniers doivent respecter deux conditions :***

- ***la première est que cette création soit compatible avec le schéma départemental de coopération intercommunale ;***
- ***la seconde est que ses limites territoriales dépassent le seul périmètre de la communauté de communes : il ne peut donc pas s'agir d'un syndicat infra-communautaire.***

Dans le cadre de la création d'un tel syndicat, la communauté de communes est substituée, pour les compétences qu'elle exerce, aux communes qui en sont membres."

Dès lors, les projets de création de syndicat infra-communautaire eau et assainissement ne satisfont pas à la seconde condition.



Par ailleurs, dans la perspective du transfert de ces compétences, certaines communes qui ne disposent pas de budget annexe eau assainissement souhaitent isoler ces activités dans un budget annexe jusqu'à leur transfert. Même si une création de budget annexe de ce type est possible, elle n'apparaît pas opportune en raison de la lourdeur des opérations administratives et comptables liées à la création puis à la dissolution qui suivra lors du transfert de compétence.

Externalisation partielle du traitement des chèques et moyens de paiement associés



Le projet **MA**rché **CH**èques 2023 (**MACH23**) vise à externaliser partiellement le traitement des chèques et moyens de paiement associés auprès de la société TESSI, prestataire retenu de concert avec la Banque de France.

Il se traduit par la fermeture au 1er septembre 2023 des centres d'encaissement de Lille et de Créteil.

Un seul site est maintenu au sein de la DGFIP : celui de Rennes, qui a également en charge le recouvrement industriel des amendes.



Les remises de chèques adressées par les régisseurs ayant un compte de Dépôt de Fonds Trésor (DFT) doivent dorénavant être adressées **uniquement par courrier postal** au Centre Prestataire DFT de TESSI à l'adresse suivante : **Service de Traitement de Chèques - TSA 21111 - 35917 RENNES CEDEX 9**

Chaque paquet de chèques ainsi remis à l'encaissement est accompagné d'un ticket de remise établi par vos soins, qui indique le montant total de la remise. Le modèle de ce ticket est inchangé et vous pouvez continuer à utiliser les stocks en votre possession.

Les remises sont limitées à 200 chèques maximum (il n'est plus nécessaire de trier selon le montant des chèques).

Ces chèques seront traités par la société TESSI à J+1, J étant le jour de la réception dans le Centre Prestataire DFT (CPD). Le montant correspondant sera crédité à J+3 sur vos comptes DFT, J étant le jour du traitement par le CPD TESSI.

Il découle de la réglementation interbancaire qu'il est **nécessaire de numériser et de conserver une copie des chèques remis à l'encaissement** pour permettre la mise en œuvre d'une procédure de substitution (fiche de remplacement ou lettre de garantie) en cas de perte.



Il vous est ainsi demandé de réaliser une copie des chèques dès leur réception. Ces copies devront être conservées jusqu'à l'imputation de la remise de chèques sur votre compte DFT. Cette obligation, à votre charge, sera insérée dans la prochaine version de la convention de compte DFT.

Réforme de la responsabilité des gestionnaires publics : un nouvel outil

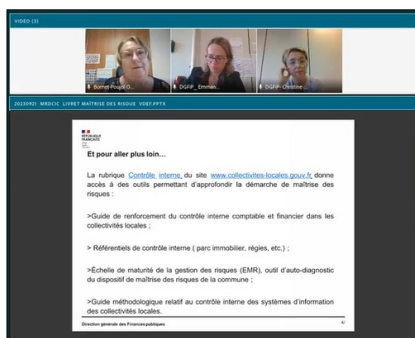


Dans le cadre de la réforme des gestionnaires publics mis en place depuis le 1er janvier 2023, **un livret présentant la maîtrise des risques** auprès des collectivités a été élaboré conjointement par la DGFiP et le CNFPT.

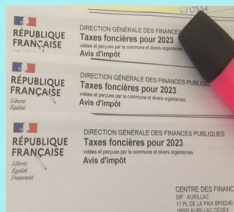
<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/index.php/un-nouveau-livret-pour-aider-les-petites-communes-maitriser-leurs-risques>

Ce livret relatif à la maîtrise des risques dans une petite commune a été présenté lors de la réunion du 13/06/2023 organisée par la Direction départementale des Finances publiques du Cantal.

La commune d'YTRAC à l'honneur!



Dans le cadre d'une démarche de promotion de l'outil auprès des collectivités, un webinar a été organisé par la DGFiP en partenariat avec le CNFPT auquel la commune d'Ytrac a participé. L'intervention en clôture du webinar de la DGS d'Ytrac, de Madame BORNET a été particulièrement appréciée. Elle a concrètement expliqué comment, à partir du livret, elle était en train de mettre par écrit un certain nombre de procédures jusque-là partiellement décrites.



Valeur locative des locaux professionnels: les travaux de mise à jour des coefficients de localisation sont en cours

Dans le cadre de la campagne de mise à jour des coefficients de localisation pour les impositions foncières de 2024, les commissions communales et intercommunales des impôts locaux ont été invitées à se réunir avant le 1er octobre 2023.

L'application de coefficients de localisation permet d'ajuster les tarifs dans des situations très particulières.

Elle doit être utilisée de manière mesurée et être dûment justifiée par la situation particulière (favorable ou défavorable) de la parcelle au sein du secteur d'évaluation.

En effet, toute modification ou création d'un coefficient de localisation affectant une parcelle d'assise aura une incidence sur les tarifs et donc sur le montant de la Taxe Foncière et de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de tous les locaux professionnels situés sur cette parcelle quels que soient leur catégorie et leur sous-groupe d'appartenance.

La commission départementale des valeurs locatives (CDVL) se réunira courant octobre pour donner un avis sur les propositions des commissions locales et s'assurer que les coefficients sont utilisés à bon escient par les commissions locales.

Escroqueries aux faux ordres de virement : rappel des consignes de vigilance



Plusieurs escroqueries aux faux ordres de virement ont été relevées ces derniers mois sur les collectivités du Cantal .

Pour s'en prémunir, l'ensemble des acteurs de la chaîne de la dépense doit redoubler de vigilance, notamment en cas de modifications des coordonnées bancaires, ou en cas de demande à effectuer un virement urgent pour un dossier confidentiel.

Il est essentiel que les factures soient déposées et récupérées sur le portail Chorus Pro pour pouvoir être mandatées.

En effet, l'utilisation de ce portail sécurisé limite le risque de falsification très présent lors des envois par messagerie ou par voie papier. De manière plus générale, la transmission

d'une nouvelle coordonnée bancaire par un créancier est vivement recommandée en utilisant Chorus Pro.

Au moindre doute, il convient de procéder à un contre-appel auprès du fournisseur à partir de coordonnées fiables (obtenues par une recherche internet par exemple) pour s'assurer que les coordonnées bancaires liées sont authentiques.

Enfin, il convient de sensibiliser les équipes au risque de piratage des boîtes de messagerie (modification des mots de passe de connexion, non communicabilité des identifiants et mots de passe, interdiction de cliquer sur des liens de messages suspects, vérification des paramètres...). L'utilisation de Chorus Pro pour communiquer avec le fournisseur permet de limiter ces risques.

Pour vous aider, vous pouvez utilement consulter :

- le site www.collectivités-locales.gouv.fr (espace lutte contre les tentatives d'escroquerie)
- le site cybermalveillance.gouv.fr qui a pour missions d'assister les particuliers, les entreprises, les associations, les collectivités et les administrations victimes de cybermalveillance, de les informer sur les menaces numériques et les moyens de s'en protéger.



La DGFiP recrute!

N'hésitez pas à relayer l'information auprès de tous vos publics susceptibles d'être intéressés...!

#choisir
le service
public

Qui ?

mieux que vous
pour rejoindre
les Finances
publiques ?

rejoindrelesfinancespubliques.gouv.fr

En quête de sens pour votre futur job ? [Rejoignez-nous !](#)

La DGFiP c'est une administration présente sur tout le territoire avec plus de 50 métiers différents (comptabilité, fiscalité, immobilier, informatique, ressources humaines....) pour tous les niveaux d'études.



Concours, emploi,
apprentissage, stage,
service civique...

Qui ?

mieux que vous
pour rejoindre
les Finances publiques ?

Les Finances publiques
Au cœur de l'État,
au service de tous,
partout sur le territoire.

rejoindrelesfinancespubliques.gouv.fr

#choisir
le service
public

Au ministère de l'Économie et des Finances
mettez votre talent au service d'une économie forte et durable.